



Communiqué

Tarbes, le 6 novembre 2017

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle Commune de Lalanne Magnoac (65230)

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Par arrêté du 24 octobre 2017, paru au Journal officiel du 1^{er} novembre 2017, l'État a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Lalanne Magnoac, pour des phénomènes de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du **1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016**.

L'état de catastrophe naturelle peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles dans les conditions prévues au contrat d'assurance auquel ils ont souscrit.

Les sinistrés doivent transmettre à leur assurance la déclaration de sinistre et une copie de l'arrêté, dans les 10 jours suivants la parution au journal officiel.

L'arrêté est disponible sur
le site des services de l'Etat <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>
le site officiel legifrance <http://www.legifrance.gouv.fr/> (références NOR : INTE1727359A)